

Mairie du Touquet-Paris-Plage

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

**Le Député-Maire de la Ville du TOUQUET,
VU les articles L.2212 - 2 1°) et L. 2212 - 5 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés municipaux des 18 Avril et 3 Août 2011
réglementant la distribution de tracts, prospectus et toute forme
de publicité sur la voie publique,**

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Les dispositions des arrêtés des 18 Avril et 3 Août 2011 sont abrogées et remplacées comme suit :

- afin de préserver les sites touristiques de la Station et la tranquillité publique, la distribution de tracts, prospectus, magazines ou revues est interdite du **1^{er} Février au 30 Novembre**, sur les trottoirs et voies publiques situés :

- dans le quadrilatère délimité par les rues Léon Garet, la rue Jean Monnet, le Boulevard de la Plage et le Boulevard Daloz, voies incluses,
- Avenue Saint-Jean,
- avenue du Verger,
- Place de l'Hermitage,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Avenue François Godin,
- Boulevard de la Plage et boulevard Jules Pouget,
- Place du Marché Couvert,
- Sur le Parking Saint-Jean,
- sur les parkings de la digue du Front de Mer,
- sur toute la Plage

ainsi que,

- dans les enceintes municipales.

ARTICLE 2 : Cette même interdiction s'applique également en ce qui concerne

- la pose de tracts et prospectus sur les pare-brise des véhicules en stationnement,
- les affiches publicitaires apposées sur tout support privé ou public (façade, mur, vitrine, palissade, arbres...),

- tout support utilisé à des fins publicitaires (flyer, ballon, « homme sandwich », ...).

ARTICLE 3 : Eventuellement des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, sur demande écrite, par le Maire pour de grandes manifestations à caractère sportif, artistique ou culturel.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Territoire et du Développement Durable, le Commandant de la Police Nationale, les Gendarmes et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 31 Octobre 2013.

LE DEPUTE-MAIRE,



Daniel FASQUELLE.

Roulage/Tracts/Refonte2013